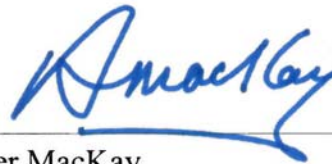


# Rapport ministériel sur le rendement

Service des poursuites pénales du  
Canada

**2013-2014**



---

L'honorable Peter MacKay

Ministre de la Justice et procureur général du Canada

**Service des poursuites pénales du Canada**

160, rue Elgin, 12<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

[www.sppc-ppsc.gc.ca](http://www.sppc-ppsc.gc.ca)

Aussi affiché sur le Web en formats PDF et HTML

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2014)

No de cat. J76-1/2014F-PDF

ISSN 2293-4375

---

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Avant-propos .....   | i  |
| Message du directeur des poursuites pénales.....   | 1  |
| Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation .....  | 3  |
| Profil de l'organisation .....   | 3  |
| Contexte organisationnel.....  | 4  |
| Dépenses réelles.....  | 10 |
| Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental.....  | 11 |
| Tendances relatives aux dépenses du ministère.....   | 12 |
| Budget des dépenses par crédit voté.....   | 12 |
| Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique.....  | 13 |
| Résultat stratégique : Poursuivre les infractions criminelles et les<br>infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière<br>indépendante, impartiale et juste ..... | 13 |
| Programmes .....   | 14 |
| Programme 1.1 : Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre<br>du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme.....  | 15 |
| Programme 1.2 : <i>Poursuite des infractions aux règlements et des crimes<br/>    économiques</i> .....  | 18 |
| Services internes .....  | 21 |
| Section III : Renseignements supplémentaires.....  | 23 |
| Faits saillants des états financiers.....  | 23 |
| Faits saillants des états financiers – graphiques.....   | 24 |
| États financiers .....   | 26 |
| Tableaux de renseignements supplémentaires.....  | 28 |
| Dépenses fiscales et évaluations .....   | 28 |
| Section IV : Coordonnées de l'organisation.....  | 29 |
| Annexe : Définitions.....  | 30 |
| Notes de fin de document .....   | 33 |

---



## Avant-propos

Le rapport ministériel sur le rendement fait partie de la série de documents budgétaires. Ces documents appuient les lois de crédits, qui précisent les montants pouvant être dépensés par le gouvernement et à quelles fins générales. Les documents budgétaires comptent trois parties.

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales.

Partie II – Le budget principal des dépenses décrit les ressources financières requises au prochain exercice pour chaque ministère, organisme et société d'État.

Partie III – Les plans de dépenses des ministères sont constitués de deux documents. Le rapport sur les plans et les priorités (RPP) est un plan de dépenses établi par chaque ministère et organisme qui reçoit des crédits parlementaires (à l'exception des sociétés d'État). Ce rapport présente des renseignements détaillés, pour une période de trois ans commençant à l'exercice indiqué dans le titre du rapport, sur les priorités, les résultats stratégiques, les programmes, les résultats attendus et les ressources connexes requises. Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) dresse un bilan du rendement réel obtenu par chaque ministère et organisme au cours du plus récent exercice terminé, en fonction des plans, des priorités et des résultats attendus énoncés dans son propre RPP. Le RMR informe les parlementaires et la population des résultats obtenus par les organisations pour les Canadiens.

Le budget supplémentaire des dépenses renferme en outre des renseignements sur les besoins relatifs aux dépenses qui n'étaient pas suffisamment définis pour être inclus dans le budget principal des dépenses ou qui ont ultérieurement été précisés afin de rendre compte de l'évolution de programmes et de services donnés.

L'information financière présentée dans le RMR provient directement des autorisations décrites dans le budget principal des dépenses et des renseignements fournis dans le RPP sur les dépenses prévues. Cette information financière correspond à celle fournie dans les Comptes publics du Canada. Ceux-ci renferment l'État consolidé de la situation financière, l'État consolidé des résultats et du déficit accumulé, l'État consolidé de la variation de la dette nette et l'État consolidé des flux de trésorerie du gouvernement du Canada, de même que des renseignements détaillés des opérations financières ventilés par portefeuille ministériel pour un exercice donné. Deux types d'information financière présentée dans le RMR proviennent des Comptes publics du Canada : les autorisations budgétaires disponibles pour emploi au nouvel exercice par une organisation qui reçoit des crédits parlementaires, et les autorisations utilisées lors de cet exercice. Ces dernières autorisations correspondent aux dépenses réelles décrites dans le RMR.

La *Politique sur la structure de la gestion, des ressources et des résultats* du Conseil du Trésor favorise une plus grande concordance de l'information sur le rendement présentée dans les RMR, les autres documents budgétaires et les Comptes publics du Canada. Pour les organisations qui reçoivent des crédits parlementaires, la Politique définit l'architecture d'alignement des programmes comme une structure par rapport à laquelle l'information sur le rendement financier et non financier est fournie aux fins des documents budgétaires et des rapports au Parlement. Peu importe si l'organisation présente l'information dans le budget principal des dépenses, le RPP, le RMR ou les Comptes publics du Canada, la même structure est utilisée.

Dans le but de mieux appuyer les décisions sur les crédits, un certain nombre de changements ont été apportés aux RMR en 2013-2014. Le RMR présente maintenant les renseignements sur les finances, les ressources humaines et le rendement dans la section II, au niveau le plus bas de l'architecture d'alignement des programmes, le cas échéant.

Le format et la terminologie du RMR ont également été modifiés afin de le rendre plus clair et cohérent et de mettre davantage l'accent sur l'information du budget des dépenses et des Comptes publics. De plus, l'information ministérielle concernant la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) a été regroupée dans un nouveau tableau de renseignements supplémentaires qui sera affiché sur le site Web du ministère. Ce tableau comprend tous les éléments de la Stratégie qui étaient auparavant fournis dans les RMR et les sites Web ministériels, y compris les rapports sur l'écologisation des opérations gouvernementales et les évaluations environnementales stratégiques. La section III du rapport fournira un lien vers le nouveau tableau dans le site Web du ministère. Enfin, les définitions des termes utilisés sont maintenant fournies en annexe.

## Message du directeur des poursuites pénales

C'est avec plaisir que je dépose le Rapport ministériel sur le rendement 2013-2014 du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Au cours de cette année, les employés du SPPC ont travaillé avec ardeur et dévouement pour remplir le mandat de l'organisation : donner des conseils juridiques de qualité aux organismes d'enquête, et intenter des poursuites dans les affaires de compétence fédérale d'une manière indépendante, impartiale et juste.

Le présent rapport expose ce que le SPPC a accompli dans la dernière année à l'appui de ce mandat, et ce, dans le contexte de ses deux programmes. En plus de décrire les progrès vers l'accomplissement des priorités organisationnelles, il examine quelques obstacles que le SPPC rencontre, et les mesures prises pour les surmonter.

Les procureurs et autres employés du SPPC font preuve des valeurs organisationnelles de respect, d'intégrité, d'excellence et de leadership dans leur travail, contribuant ainsi à la justice et la sécurité au sein de la société canadienne.

Brian Saunders  
Directeur des poursuites pénales





## Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

### Profil de l'organisation

**Ministre de tutelle :** L'honorable Peter MacKay, ministre de la Justice et procureur général du Canada

**Administrateur général :** Brian Saunders, Directeur des poursuites pénales

**Portefeuille ministériel :** Justice

**Instruments habilitants :** *Loi sur le directeur des poursuites pénales*<sup>i</sup>

**Année d'incorporation ou de création :** 2006

## Contexte organisationnel

### Raison d'être

Le Service des poursuites pénales du Canada<sup>ii</sup> (SPPC) est un service de poursuite indépendant chargé d'intenter des poursuites relativement aux infractions criminelles et réglementaires relevant de la compétence fédérale. Il vise un seul résultat stratégique, la poursuite de ces infractions en vertu de lois fédérales, d'une manière indépendante, impartiale et juste.

Le SPPC joue un rôle essentiel au sein du système de justice pénale. Il veille à promouvoir le cours normal de la loi et œuvre pour protéger les droits de tous ceux qui entrent en contact avec le système de justice.

Les activités menées par le SPPC profitent aux Canadiens en favorisant :

- la formulation en temps opportun de conseils indépendants aux organismes d'enquête et ministères fédéraux sur les incidences en droit pénal des enquêtes et des poursuites;
- la prise de décisions indépendantes, par les procureurs, fondées sur des principes; et
- la confiance en l'administration de la justice grâce à des poursuites menées d'une manière professionnelle, qui donnent lieu à des décisions judiciaires fondées sur la valeur probante de la preuve.

### Responsabilités

Le SPPC s'acquitte d'obligations clés au nom du procureur général du Canada et du public canadien. Ces obligations, lesquelles doivent être effectuées de manière objective et non partisane, sont les suivantes :

- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans les décisions relatives aux poursuites pénales** – Ce principe constitutionnel reconnaît que les décisions, à savoir si une poursuite devrait être initiée, continuée ou abandonnée, doivent être prises conformément à la norme de preuve régissant la probabilité raisonnable de condamnation, et s'il est dans l'intérêt public d'intenter une poursuite. Le critère d'intérêt public doit être pris en considération, sans égard aux considérations politiques partisans.
- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans la prestation de conseils juridiques** – Même si les conseils en matière de poursuites fournis aux organismes d'application de la loi et aux autres organismes d'enquête fédéraux tiennent compte du contexte juridique et stratégique de l'organisme, les procureurs ne peuvent être associés à l'élaboration des politiques ou à l'administration des programmes de l'organisme de manière à miner leurs capacités à fournir des conseils juridiques impartiaux, exacts et judicieux.

## Poursuites

Le SPPC mène des poursuites relevant de lois fédérales, qui lui sont confiées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres organismes d'enquête fédéraux, et des services de police provinciaux et municipaux.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick<sup>iii</sup>, il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogue aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, présentées pour le compte du gouvernement du Canada, peu importe quel service de police – fédéral, provincial ou municipal – porte les accusations. Dans ces deux provinces, le SPPC ne donne suite qu'aux accusations en matière de drogue portées par la GRC.

Dans toutes les provinces et les territoires, le SPPC se charge des poursuites touchant des infractions à des lois fédérales dont l'objet est de protéger l'environnement et les ressources naturelles, mais aussi la santé économique et sociale du pays (p. ex., *Loi sur les pêches*, *Loi de l'impôt sur le revenu*, *Loi sur le droit d'auteur*, *Loi électorale du Canada*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, *Loi sur la concurrence*, *Loi sur les douanes*, *Loi sur l'accise* et *Loi sur la taxe d'accise*), des infractions liées aux fraudes contre le gouvernement, aux fraudes liées aux marchés financiers, ainsi que les complots et les tentatives visant à contrevenir à ces lois. En tout, le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 250 lois fédérales. Toutefois, le SPPC n'offre régulièrement des services de poursuite qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Dans les trois territoires, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel*, de même que les infractions prévues dans les autres lois fédérales et certaines lois territoriales. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à certaines infractions prévues au *Code criminel*, notamment les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut se charger des poursuites pour des infractions prévues au *Code criminel*, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait également l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

Des renseignements sur le rendement dans chacun de ces domaines de poursuites se trouvent à la section II du présent document.

Le SPPC ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour diriger des enquêtes. Il répond aux demandes des enquêteurs quant à la prestation de conseils à l'égard des poursuites. De tels conseils revêtent une importance névralgique pour que les techniques et les procédures d'enquête soient conformes aux règles de preuve en constante évolution et aux protections prévues par la *Charte canadienne des droits et libertés*. La prestation précoce de conseils permet de réduire le risque que les décisions opérationnelles, comme celles touchant les moyens d'obtenir la preuve, nuisent à son admissibilité au procès ou aux droits constitutionnels des Canadiens et Canadiennes.

## Résultats stratégique et architecture d’alignement des programmes

**1. Résultat stratégique :** Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d’une manière indépendante, impartiale et juste.

**1.1 Programme :** Poursuivre des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme

**1.2 Programme :** Poursuivre des infractions aux règlements et des crimes économiques  
**Services internes**

### Priorités organisationnelles

| Priorité  | Type <sup>1</sup> | Résultats stratégiques [et/ou] programmes  |
|---|-------------------|--|
| Sécurité personnelle des employés   | Permanente        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> <li>- Services internes</li> </ul> |
| <b>Sommaire des progrès</b>   |                   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2013-2014, le SPPC a fini de mettre en oeuvre son Plan de sécurité stratégique. Il dispose maintenant d'un cadre pour protéger la sécurité des employés dans toute l'organisation.</li> <li>• La vérification interne du bureau régional de l'Atlantique en 2013 comprenait l'examen des pratiques de sécurité en usage dans ce bureau. On a dégagé des mesures pour donner suite aux recommandations.</li> <li>• Pendant l'exercice, le SPPC a mené un sondage préliminaire interne pour évaluer la pertinence et l'efficacité du cadre actuel sur la sécurité de l'information, du personnel et de la sécurité physique. L'enquête interne a conclu que depuis la création des Services de sécurité en avril 2009, le SPPC avait fait d'importants progrès vers la mise en œuvre d'un programme de sécurité.</li> </ul> |                   |  |

1. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR. Si un autre type de priorité propre au ministère est présenté, il faut en expliquer la signification.

| Priorité  | Type <sup>1</sup> | Résultats stratégiques [et/ou] programmes  |
|---|-------------------|--|
| Utilisation efficace des ressources   | Permanente        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> <li>- Services internes</li> </ul> |
| <b>Sommaire des progrès</b>   |                   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SPPC a optimisé les méthodes utilisées pour affecter ses ressources en fonction des exigences des dossiers, soit en raffinant l'évaluation de la complexité des dossiers, en examinant périodiquement l'affectation des dossiers selon le niveau d'expertise des avocats, et en mettant en place un projet pilote d'analyse comparative.</li> <li>• Un tableau de référence modifié pour l'évaluation de la complexité a été mis en place en avril 2013. Applicable aux dossiers de litiges, celui-ci garde les niveaux de complexité « faible », « moyenne » et « élevée », mais le niveau « méga » n'existe plus, ayant été absorbé par le niveau « élevée » pour simplifier le classement. Les niveaux de complexité aident le SPPC d'une part à affecter les ressources appropriées, et d'autre part à mesurer la charge de travail et l'effort que réclament les dossiers de litige.</li> <li>• Le SPPC continue de développer ses systèmes internes afin qu'ils puissent fournir les données nécessaires pour mesurer le rendement des services juridiques et internes. Entre autres, il définit des valeurs de référence pour les types de poursuites dont le volume est particulièrement imposant.</li> </ul> |                   |  |

| Priorité   | Type <sup>1</sup> | Résultats stratégiques [et/ou] programmes  |
|--|-------------------|--|
| Formation et perfectionnement des employés   | Permanente        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> <li>- Services internes</li> </ul> |
| <b>Sommaire des progrès</b>  |                   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2013-2014, le SPPC a procédé à une vérification de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnel à l'échelle de l'organisation. La direction s'est ensuite donné un plan d'action pour clarifier les rôles et améliorer les processus et la coordination pour que ses investissements dans ce domaine lui rapportent davantage. Des mesures ont été prises afin d'accroître l'utilisation des technologies comme la</li> </ul> |                   |  |

vidéoconférence et WebEx, pour que les employés aient accès aux possibilités d'apprentissage à l'échelle de l'organisation, y compris dans les bureaux locaux et régionaux.

- De même, le SPPC a lancé le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux, un programme complet de formation, de mentorat et d'activités en cours d'emploi pour les nouveaux procureurs. Quarante-quatre procureurs ont entrepris la première édition du programme. En outre, le SPPC a créé une liste de contrôle relative aux cas majeurs, destinée aux parajuristes, afin de les aider à suivre des pratiques exemplaires conformes lorsqu'ils traitent certains types de dossiers.

| Priorité  | Type <sup>1</sup> | Résultats stratégiques [et/ou] programmes   |
|---|-------------------|---|
| Collaboration avec les organismes d'enquête   | Permanente        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> </ul> |
| <b>Sommaire des progrès</b>   |                   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SPPC a fourni sur demande des conseils liés aux poursuites aux services de police et aux organismes d'enquête, afin de promouvoir l'utilisation de techniques et de procédures d'enquête qui respectent les règles de preuve en évolution et les protections prévues par la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>.</li> <li>• Le SPPC a poursuivi ses efforts pour généraliser l'utilisation du Fichier de renseignement à l'usage du procureur par les corps de police et les organismes d'enquête, et pour normaliser l'information fournie aux procureurs en vue des procédures judiciaires; ceci afin d'assurer que les dossiers d'enquête envoyés au SPPC sont conformes et complets. Cet effort coopératif a aussi permis au SPPC et aux organismes d'enquête d'élaborer des programmes de formation aux enquêteurs, qui répondent pleinement aux demandes découlant des tendances actuelles en matière de droit et de l'évolution constante des outils et techniques d'enquête.</li> <li>• De même, le SPPC a favorisé le réseautage et les communications suivies avec les services de police et les organismes d'enquête, tant à l'échelle locale que nationale qu'en première ligne et à l'échelon de la direction, afin de discuter des priorités et des orientations d'application générale, des enquêtes à venir, des dossiers en cours et de toutes autres questions d'intérêt mutuel.</li> </ul> |                   |   |

## Analyse des risques

### Principaux risques

| Risque   | Stratégie d'atténuation du risque  | Lien à l'architecture d'alignement des programmes  |
|--|--|--|
| La capacité juridique au sein du SPPC pourrait devenir insuffisante.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveiller la capacité des plaideurs chevronnés et de veiller à aligner efficacement les ressources et la charge de travail de l'ensemble du personnel juridique.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> </ul>                              |
| Les enjeux en matière de capacité auxquels le système de justice pénale est confronté pourraient miner la capacité du SPPC à réaliser ses objectifs. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la communication avec la police et les autres organismes d'enquête en cours d'enquêtes afin que celles-ci puissent donner lieu à des accusations.</li> <li>• Recourir à la mise en accusation directe dans les causes importantes répréhensibles en droit.</li> <li>• Travailler avec les partenaires externes et examiner les stratégies provinciales comme moyens d'améliorer l'efficacité du système de justice pénale.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> </ul>                              |
| Le personnel du SPPC peut faire l'objet de menaces et d'intimidation, alors que les installations du SPPC peuvent être la cible d'actes de violence. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminer la pleine mise en œuvre du Plan de protection des employés du SPPC.</li> <li>• Offrir une formation sur la sensibilisation à la sécurité et sur d'autres questions afin d'assurer que tous les employés disposent des outils nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme</li> <li>- Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques</li> <li>- Services internes</li> </ul> |

## Dépenses réelles

Ressources financières budgétaires (dollars)

| Budget principal des dépenses 2013-2014 | Dépenses prévues 2013-2014 | Autorisations totales pouvant être utilisées 2013-2014 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014 | Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) |
|---|----------------------------|--|--|---|
| 162 429 112                             | 169 389 820                | 190 009 051  | 185 293 541  | 15 903 721                                      |

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

| Prévu 2013-2014 | Réel 2013-2014 | Écart (réel moins prévu) 2013-2014 |
|-----------------|----------------|------------------------------------|
| 1 000           | 966            | 34                                 |

Sommaire du rendement budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (dollars)

| Résultat stratégique, programmes et Services internes  | Budget principal des dépenses 2013-2014 | Dépenses prévues 2013-2014 | Dépenses prévues 2014-2015 | Dépenses prévues 2015-2016 | Autorisations totales pouvant être utilisées 2013-2014 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012-2013 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2011-2012 |
|--|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| Résultat stratégique : Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste |   |                            |                            |                            |  |  |  |  |
| Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme  | 124 815 072                             | 130 671 078                | 130 561 345                | 130 335 150                | 139 441 804  | 137 105 995  | 122 714 750  | 117 158 893  |
| Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques   | 16 168 409                              | 16 652 580                 | 16 609 866                 | 16 483 207                 | 19 859 672   | 18 552 131   | 14 443 793   | 13 986 904   |
| <b>Total partiel</b>   | <b>140 983 481</b>                      | <b>147 323 658</b>         | <b>147 171 211</b>         | <b>146 818 357</b>         | <b>159 301 476</b>                                     | <b>155 658 126</b>                                   | <b>137 158 543</b>                                   | <b>131 145 797</b>                                   |
| <b>Services internes Total partiel</b>   | 21 445 631                              | 22 066 162                 | 21 500 576                 | 19 316 126                 | 30 707 575   | 29 635 415   | 26 208 280   | 25 297 853   |
| <b>Total</b>   | <b>162 429 112</b>                      | <b>169 389 820</b>         | <b>168 671 787</b>         | <b>166 134 483</b>         | <b>190 009 051</b>                                     | <b>185 293 541</b>                                   | <b>163 366 823</b>                                   | <b>156 443 650</b>                                   |



Explication des écarts entre les exercices :

- *Dépenses réelles vs dépenses prévues pour 2013-2014* : l'augmentation de 15,9 millions de dollars du côté des dépenses réelles s'explique surtout par les réinstallations et réaménagements de bureaux, par les nouveaux règlements de conventions collectives, par les paiements pour abolir l'accumulation au titre des indemnités de départ, et par l'augmentation des recouvrements auprès de ministères et autres organismes gouvernementaux à l'égard de services juridiques.
- *Autorisations disponibles vs autorisations utilisées pour 2013-2014* : les 4,7 millions de dollars non utilisés sont un excédent d'exploitation.
- *Dépenses réelles en 2013-2014 vs en 2012-2013* : l'augmentation de 21,9 millions de dollars s'explique par les réinstallations et réaménagements de bureaux, par les nouveaux règlements de conventions collectives, par les paiements pour abolir l'accumulation au titre des indemnités de départ, et par l'augmentation des services juridiques recouverts auprès de ministères et autres organismes gouvernementaux.

## Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

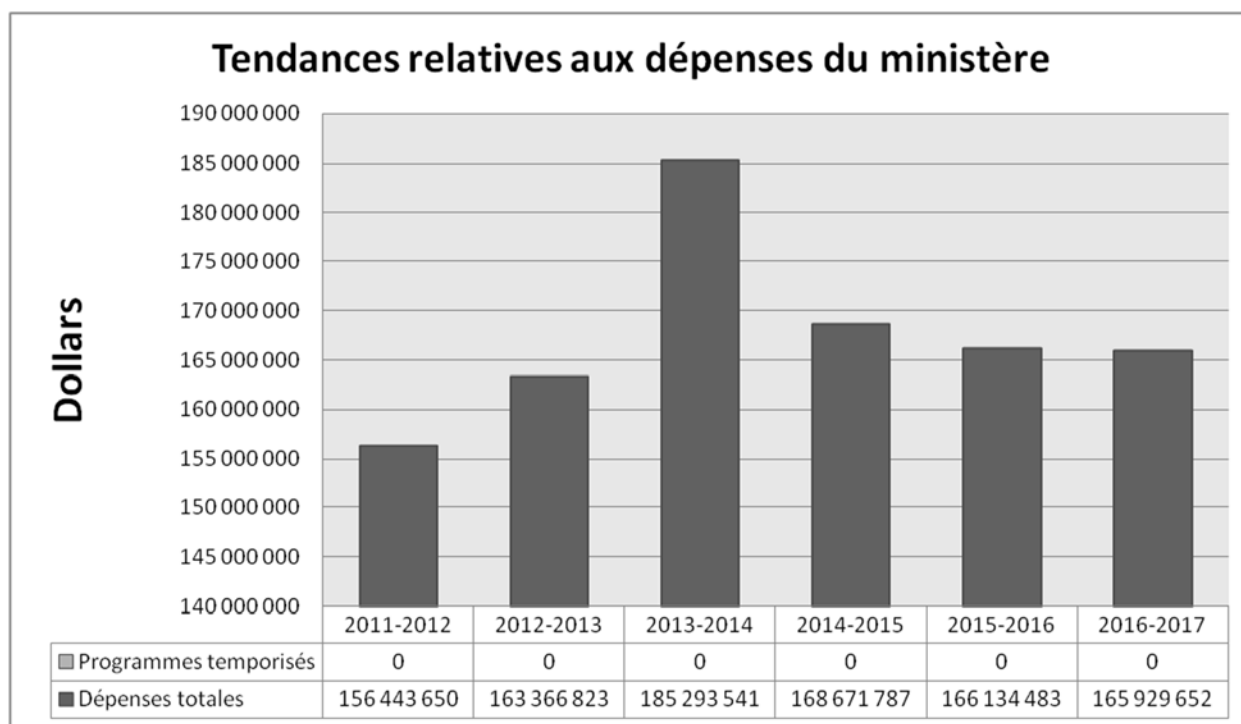
Harmonisation des dépenses réelles pour 2013-2014 avec le [cadre pangouvernemental](#)<sup>iv</sup> (dollars)

| Résultat stratégique  | Programme   | Secteur de dépenses | Résultat du gouvernement du Canada | Dépenses réelles 2013-2014 |
|---|---|---------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste | Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme | Affaires sociales   | Un Canada sécuritaire et sécurisé  | 137 105 995                |
|   | Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques  | Affaires sociales   | Un Canada sécuritaire et sécurisé  | 18 552 131                 |

Total des dépenses par secteur de dépenses (dollars)

| Secteur de dépenses | Total des dépenses prévues | Total des dépenses réelles |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|
| Affaires sociales   | 147 323 658                | 155 658 126                |

## Tendances relatives aux dépenses du ministère



L'augmentation des dépenses réelles au cours des trois premières années s'explique généralement par les nouveaux règlements de conventions collectives, par les indemnités de cessation d'emploi et par les réinstallations de bureaux. La diminution des dépenses prévues au cours des trois dernières années s'explique par les examens menés au sein de l'appareil gouvernemental à la suite des budgets de 2010 et de 2012.

### Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir des renseignements au sujet des crédits votés et des dépenses législatives du Service des poursuites pénales du Canada, veuillez consulter les [Comptes publics du Canada 2014 sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#)<sup>v</sup>.

## Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique : Poursuivre les infractions criminelles et les infractions aux règlements prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste

Mesure du rendement

| Indicateurs de rendement   | Cibles | Résultats réels |
|--|--------|-----------------|
| Nombre et nature des arrêts de procédures pour recours abusifs à cause de la conduite d'un poursuivant fédéral | zéro   | zéro            |
| Nombre et pourcentage des procès gagnés pour poursuite abusive   | zéro   | zéro            |
| Nombre et nature des plaintes fondées, concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC           | zéro   | zéro            |

Un arrêt des procédures pour recours abusifs est une décision de la Cour qui n'autorise pas la Couronne de continuer la poursuite en raison de la conduite inappropriée des policiers ou du poursuivant, et (ou) de la violation des droits de l'accusé.

Un demandeur qui poursuit les procureurs de la Couronne pour poursuite abusive doit prouver, entre autres, que la poursuite a été engagée sans motifs raisonnables et probables, et que le défendeur a agi avec une intention malveillante ou un motif autre que celui de l'application de la loi.

Les plaintes concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC peuvent être déposées à la cour, ou au SPPC, en vertu de sa Politique relative aux plaintes. La politique du SPPC relative aux plaintes est entrée en vigueur en octobre 2012. Elle est disponible sur le site Web du SPPC<sup>vi</sup>.

## Programmes

Le rôle d'un procureur ne consiste pas à obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais à présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et recevables nécessaires pour lui permettre de déterminer si l'accusé est coupable ou innocent. Par conséquent, les indicateurs de rendement et les résultats du Programme de poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme (P 1.1) et du Programme de poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques (P 1.2) s'appuient sur la mesure dans laquelle les poursuites donnent lieu à une décision rendue sur le fondement de la preuve.

Le SPPC considère qu'une affaire est tranchée au mérite :

- lorsqu'un juge ou un jury détermine la culpabilité ou l'innocence d'un accusé après un procès;
- lorsqu'un juge détermine, après un plaidoyer de culpabilité, qu'une condamnation ou une absolution est appropriée; ou
- lorsqu'un procureur arrête ou retire une accusation à la suite d'une évaluation qui démontre que l'affaire ne répond pas aux critères de poursuite ou lorsqu'un plaidoyer de culpabilité est inscrit pour un crime grave, rendant redondantes les procédures engagées pour des accusations moins graves.

Les causes non tranchées au mérite sont celles où il y a eu arrêt ou annulation des procédures par le tribunal, et pour lesquelles, par conséquent, aucune décision n'a été prise par un juge ou un jury fondée sur la présomption de culpabilité ou d'innocence. Sauf appel, une ordonnance d'arrêt par le tribunal veut généralement dire le désistement ou l'interruption permanente des procédures. Ce genre d'ordonnance d'arrêt est rare; un tribunal peut y faire appel pour compenser en vertu de la *Charte* un retard indu à citer un accusé en procès, ou lorsqu'il note un abus de procédure dû par exemple à un piégeage par les autorités policières.

## Programme 1.1 : Poursuite des infractions en matière de drogues, au titre du *Code criminel* et en matière de terrorisme

### Description

Le programme vise la protection de la société contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et de soutien en matière de litiges au cours des enquêtes policières, de même que la conduite des poursuites relativement : à toutes les infractions en matière de drogues prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) de même qu'à tous les dossiers connexes liés au crime organisé partout au Canada, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick, où le SPPC ne se charge des poursuites que dans les cas où la GRC a déposé les accusations; aux infractions se rapportant aux produits de la criminalité; conformément à des ententes avec les provinces, aux infractions prévues au *Code criminel* lorsqu'elles sont liées à des accusations en matière de drogues; à toutes les infractions prévues au *Code criminel* dans les trois territoires; aux infractions de terrorisme; et aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. Le programme inclut aussi la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

### Ressources financières budgétaires (dollars)

| Budget principal des dépenses 2013-2014 | Dépenses prévues 2013-2014 | Autorisations totales pouvant être utilisées 2013-2014 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014 | Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2013-2014 |
|---|----------------------------|--|--|---|
| 124 815 072                             | 130 671 078                | 139 441 804  | 137 105 995  | 6 434 917   |

### Ressources humaines (Équivalents temps plein [ETP])

| Prévu 2013-2014 | Réel 2013-2014 | Écart (nombre réel moins nombre prévu) 2013-2014 |
|-----------------|----------------|--|
| 680             | 673            | 7  |

Résultats du rendement

| Résultat attendu   | Indicateurs de rendement   | Cibles         | Résultats réels  |   |                         |
|--|--|----------------|--|---|-------------------------|
|  |  |                | Décisions  | Dossiers  | % du total des dossiers |
| Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite | Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), affaire retirée, ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement | sans objet     |  |   |                         |
|  |  |                | Plaidoyers de culpabilité  | 17 090  | 56,97 %                 |
|  |  |                | Plaidoyers de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation) | 921   | 3,07 %                  |
|  |  |                | Condamnations  | 1 707   | 5,69 %                  |
|  |  |                | Condamnations (à accusation réduite ou à une autre accusation)             | 75  | 0,25 %                  |
|  |  |                | Absolutions  | 323   | 1,08 %                  |
|  |  |                | Affaires retirées  | 6 241   | 20,81 %                 |
|  |  |                | Ordonnances d'arrêt des procédures (par la Couronne)                       | 3 038   | 10,13 %                 |
|  |  |                | Acquittements  | 602   | 2,01 %                  |
|  |  |                | <b>Total:</b>  | <b>29 997</b>   | <b>100,00 %</b>         |
|  |  |                | Règlement d'affaires non tranchés au mérite                                | Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite : ordonnance d'arrêt des procédures par le tribunal | sans objet              |
| Ordonnances d'arrêt des procédures (par le tribunal)         | 25   | 100,00%        |  |   |                         |
| <b>Total:</b>  | <b>25</b>  | <b>100,00%</b> |  |   |                         |

## Analyse du rendement et leçons retenues

Beaucoup des poursuites dont le SPPC s'occupe concernent des affaires de drogue. En 2013-2014, l'organisme a traité 64 456 dossiers de poursuites sous le régime de la LRC DAS : 37 027 nouveaux et 27 429 reportés d'exercices antérieurs. Leur complexité varie largement; s'il n'est bien souvent question que de possession simple de marijuana en petites quantités, on a parfois en revanche des stratagèmes complexes d'importation de grandes quantités de cocaïne ou de fabrication de méthamphétamines pour le marché intérieur ou aux fins d'exportation.

Le trafic de drogue est une des activités clés de la plupart des organisations criminelles. Le nombre d'affaires visant de telles organisations se multiplie depuis quelques années, surtout parce que la police concentre son travail d'enquête dans ce domaine. En 2013-2014, le SPPC a traité 444 infractions graves en matière de drogues où les accusations citaient des éléments du crime organisé; ses procureurs ont aussi conseillé la police dans nombre d'enquêtes majeures sur le crime organisé.

Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC se charge des poursuites pour toutes les infractions au *Code criminel*, pour celles aux autres lois fédérales, et pour celles à certaines lois territoriales en vertu d'accords avec les territoires. Des 9 069 dossiers qu'il y a traités en 2013-2014, 8 433 (dont 6 789 nouveaux et 2 280 reportés d'exercices antérieurs) concernaient le *Code criminel*. De ce nombre, 50 concernaient des homicides ou des tentatives de meurtre, 514 des infractions en matière de drogue, 206 des infractions réglementaires, et 319 des infractions aux lois territoriales. Quelques-uns mettaient en jeu des infractions multiples.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, y compris les relations externes, on consultera le *Rapport annuel 2013-2014*<sup>vii</sup>, disponible dans le site Web du SPPC sous « Publications ».

## Programme 1.2 : *Poursuite des infractions aux règlements et des crimes économiques*

### Description

Le programme vise la protection de la société contre la criminalité par la prestation d'avis juridiques et l'appui en matière de poursuites aux organismes d'enquête fédéraux, de même que la conduite des poursuites relativement aux infractions aux lois fédérales destinées à protéger l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que la santé économique et sociale du pays (p. ex., *Loi sur les pêches*, *Loi de l'impôt sur le revenu*, *Loi sur le droit d'auteur*, *Loi électorale du Canada*, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, *Loi sur la concurrence*, *Loi sur les douanes*, *Loi sur l'accise*, et *Loi sur la taxe d'accise*); aux infractions liées aux fraudes contre le gouvernement fédéral; aux infractions liées à la fraude sur les marchés financiers; et aux complots et tentatives visant à contrevenir à ces lois. Le programme inclut aussi le recouvrement des amendes fédérales impayées ainsi que la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions de droit pénal d'intérêt commun.

### Ressources financières budgétaires (dollars)

| Budget principal des dépenses 2013-2014 | Dépenses prévues 2013-2014 | Autorisations totales pouvant être utilisées 2013-2014 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014 | Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2013-2014 |
|---|----------------------------|--|--|---|
| 16 168 409                              | 16 652 580                 | 19 859 672   | 18 552 131   | 1 899 551   |

### Ressources humaines (Équivalents temps plein [ETP])

| Prévu 2013-2014 | Réel 2013-2014 | Écart (nombre réel moins nombre prévu) 2013-2014 |
|-----------------|----------------|--|
| 190             | 167            | 23   |



## Résultats du rendement

| Résultat attendu   | Indicateurs de rendement   | Cibles     | Résultats réels  |          |                         |
|--|--|------------|--|----------|-------------------------|
|  |  |            | Décisions  | Dossiers | % du total des dossiers |
| Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite | Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), affaire retirée, ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement | sans objet | Décisions  | Dossiers | % du total des dossiers |
|  |  |            | Plaidoyers de culpabilité  | 3 521    | 51,62 %                 |
|  |  |            | Plaidoyers de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation) | 72       | 1,06 %                  |
|  |  |            | Condamnations  | 960      | 14,07 %                 |
|  |  |            | Condamnations (à accusation réduite ou à une autre accusation)             | 10       | 0,15 %                  |
|  |  |            | Absolutions  | 38       | 0,56 %                  |
|  |  |            | Affaires retirées  | 693      | 10,16 %                 |
|  |  |            | Ordonnances d'arrêt des procédures (par la Couronne)                       | 1 308    | 19,18 %                 |
|  |  |            | Acquittements  | 219      | 3,21 %                  |
|  |  |            | Total:   | 6 821    | 100,00 %                |
| Règlement d'affaires non tranchés au mérite                  | Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite : ordonnance d'arrêt des procédures par le tribunal  | sans objet | Décisions  | Dossiers | % du total des dossiers |
|  |  |            | Ordonnances d'arrêt des procédures (par le tribunal)                       | 3        | 100,00%                 |
|  |  |            | Total:   | 3        | 100,00%                 |

**Analyse du rendement et leçons retenues**

Le SPPC intente des poursuites dans les cas d'infractions aux lois conçues pour protéger l'environnement ainsi que la sûreté, la santé, la sécurité économique et le bien-être général du public. Ces causes débouchent non seulement sur des amendes et des peines de prison, mais encore sur des mesures propres à consolider la santé et la sécurité du public, à améliorer la gestion et la protection des ressources environnementales, ou bien à décourager la malfaisance financière et économique. En 2013-2014, le SPPC a traité 6 933 dossiers d'infractions économiques et réglementaires, dont 3 323 reportés d'exercices antérieurs.

Le SPPC retient les services d'avocats de pratique privée à titre de mandataires dans les régions où il n'a pas de bureau régional, et dans les cas où il ne lui serait pas pratique ou rentable de faire appel aux avocats membres de son personnel. En 2013-2014, ce sont 42 780 dossiers qu'il a confiés à des mandataires, dont 23 599 nouveaux et 19 181 reportés d'exercices antérieurs. La plupart concernent des infractions en matière de drogue, mais il y a aussi des infractions réglementaires. Le Programme des mandataires s'assure que ces derniers offrent des services juridiques de grande qualité à prix raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (sauf ceux du Nord) est doté d'une unité de supervision des mandataires pour superviser ceux-ci au quotidien et pour les appuyer dans leur travail.

En 2013-2014, le SPPC a donné des conseils préalables à la mise en accusation aux services de la GRC chargés d'enquêter sur des infractions présumées à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE). Grâce au travail des poursuivants du SPPC à Ottawa, une première personne a été déclarée coupable sous le régime de la LCAPE; cinq personnes ont aussi été accusées en vertu de cette même loi relativement à un projet de pont au Bangladesh, poursuites auxquelles travaillent conjointement des procureurs du SPPC à Montréal et à Toronto. Le travail anticorruption du SPPC a fait l'objet de vérifications sur place de l'Organisation des États américains et de l'ONU, chacune cherchant à surveiller l'application de sa convention anticorruption respective, dont le Canada est signataire. L'action du Canada dans ces deux organismes aide à garder la problématique de la corruption à l'avant-plan dans la communauté internationale.

Comme service de poursuites indépendant et responsable, le SPPC s'est donné son propre manuel de politique : le *Guide du SPPC*. Celui-ci expose aux procureurs fédéraux les principes directeurs qu'ils doivent tous suivre pour intenter des poursuites et les mener à bien; il donne aussi des directives et des lignes directrices propres à les guider dans l'exercice du pouvoir de poursuite discrétionnaire. Le *Guide* est un document public, affiché dans le site Web du SPPC.

Le Programme de perfectionnement des procureurs fédéraux (PPPF), lancé en mai 2013, est un programme complet qui combine formation, mentorat et activités en cours d'emploi pour faire passer les procureurs du niveau de perfectionnement (LP-01) au niveau de travail (LP-02). Les formations particulières du PPPF sont conçues pour inculquer les connaissances, l'expérience et les compétences exigibles au niveau LP-02. Quarante-quatre procureurs ont entrepris la première édition du programme.

Pour en savoir plus sur le rendement du programme, y compris les relations externes, on consultera le *Rapport annuel 2013-2014*<sup>viii</sup>, disponible dans le site Web de l'organisme sous « Publications ».

## Services internes

### Description

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

### Ressources financières budgétaires (dollars)

| Budget principal des dépenses 2013-2014 | Dépenses prévues 2013-2014 | Autorisations totales pouvant être utilisées 2013-2014 | Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014 | Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2013-2014 |
|---|----------------------------|--|--|---|
| 21 445 631                              | 22 066 162                 | 30 707 575   | 29 635 415   | 7 569 253   |

### Ressources humaines (ETP)

| Prévu 2013-2014 | Réel 2013-2014 | Écart (nombre réel moins nombre prévu) 2013-2014 |
|-----------------|----------------|--|
| 130             | 126            | 3  |

### Analyse du rendement et leçons retenues

En 2013-2014, le SPPC a terminé le regroupement des bureaux de l'administration centrale dans la région de la capitale nationale de même que la réinstallation du bureau de la région de la capitale nationale, du bureau régional du Nunavut, et du bureau de Calgary.

La Direction générale des ressources humaines a pris en charge la plupart des services de ressources humaines pour lesquels le SPPC comptait jusqu'alors sur le ministère de la Justice du Canada. Un modèle novateur de prestation des services de ressources humaines a été adopté en vue d'intégrer une approche plus cohérente de la planification et de la prestation des services en ressources humaines au sein du SPPC. Aussi, la direction générale a terminé avec succès la mise

en œuvre du modèle du SCT relatif au processus opérationnel commun des ressources humaines qui vise à moderniser et simplifier les processus et procédures administratifs en matière de RH.

La Direction des finances et des acquisitions a réalisé la centralisation et la normalisation des services et processus d'acquisition, donnant lieu à la création d'un bureau d'acquisitions centralisé. La Direction a aussi transformé les procédés administratifs pour appliquer les politiques gouvernementales et rendre les comptes demandés relativement aux frais de voyage, d'accueil, de conférences et d'autres activités; pour payer directement les honoraires et les débours des mandataires; et pour recouvrer les coûts des services de poursuites auprès des ministères et organismes gouvernementaux.

## Section III : Renseignements supplémentaires

## Faits saillants des états financiers

| Service des poursuites pénales du Canada<br>État condensé des opérations et de la situation financière nette ministérielle (non audité)<br>Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014<br>(dollars) |                               |                           |                            |  |   |
|--|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|--|---|
|  | Résultats attendus 2013-2014* | Résultats réels 2013-2014 | Résultats réels 2012-2013* | Écart (résultats réels 2013-2014 moins résultats attendus 2013-2014) | Écart (résultats réels 2013-2014 moins résultats réels 2012-2013) |
| Total des charges  | 192 728 000                   | 210 830 869               | 193 423 000                | 18 102 869   | 17 407 869  |
| Total des revenus  | 17 742 000                    | 22 911 311                | 16 842 000                 | 5 169 311  | 6 069 311   |
| Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts  | 174 986 000                   | 187 919 558               | 176 581 000                | 12 933 558   | 11 338 558  |
| Situation financière nette   | (4 972 000)                   | (4 135 660)               | (18 160 000)               | 836 340  | 14 024 340  |

\*arrondis à des milliers

| Service des poursuites pénales du Canada<br>État condensé de la situation financière (non audité)<br>Au 31 mars 2014<br>(dollars) |             |              |                                   |
|---|-------------|--------------|-----------------------------------|
|   | 2013-2014   | 2012-2013*   | Écart (2013-2014 moins 2012-2013) |
| Total des passifs nets  | 31 973 772  | 44 497 000   | (12 523 228)                      |
| Total des actifs financiers nets  | 14 944 467  | 17 377 000   | (2 432 533)                       |
| Dette nette   | 17 029 304  | 27 120 000   | (10 090 696)                      |
| Total des actifs non financiers   | 12 893 645  | 8 960 000    | 3 933 645                         |
| Situation financière nette  | (4 135 660) | (18 160 000) | 14 024 340                        |

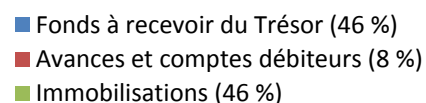
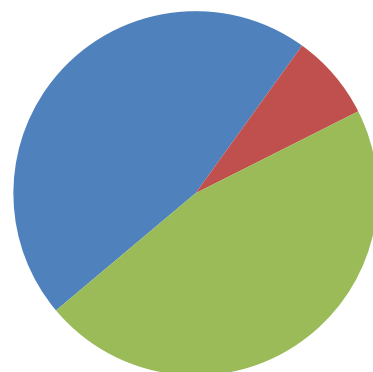
\*arrondis à des milliers

## Faits saillants des états financiers – graphiques

### Éléments d'actif par catégorie

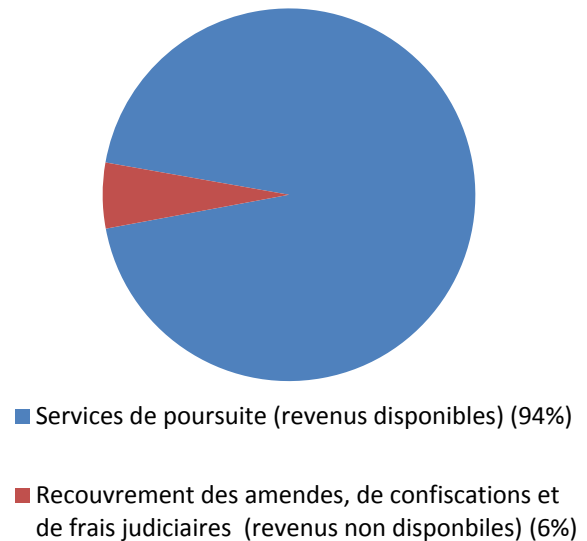
L'actif comprend les fonds à recevoir du Trésor, les avances et comptes débiteurs, ainsi que les immobilisations :

- « Fonds à recevoir du Trésor » s'entend de tous les fonds publics déposés au crédit du receveur général du Canada, qui est chargé de protéger l'intégrité du Trésor et d'y puiser pour tous les paiements aux ministères et organismes. Cette catégorie représente 12,8 million de dollars, ou 46 % de l'actif du SPPC; c'est la différence nette entre les comptes débiteurs qui subsistent en fin d'exercice et les comptes créditeurs contre les autres ministères (AM) et organismes gouvernementaux.
- Les « avances et comptes débiteurs » (2,1 million de dollars ou 8 % de l'actif) sont surtout des sommes à récupérer auprès des AM pour des services consultatifs et de poursuite.
- Les immobilisations du SPPC totalisent 12,9 million de dollars ou 46 % de l'actif. La plupart tombent dans la catégorie, soit des meubles et accessoires, soit des améliorations locatives.



### Revenus par catégorie

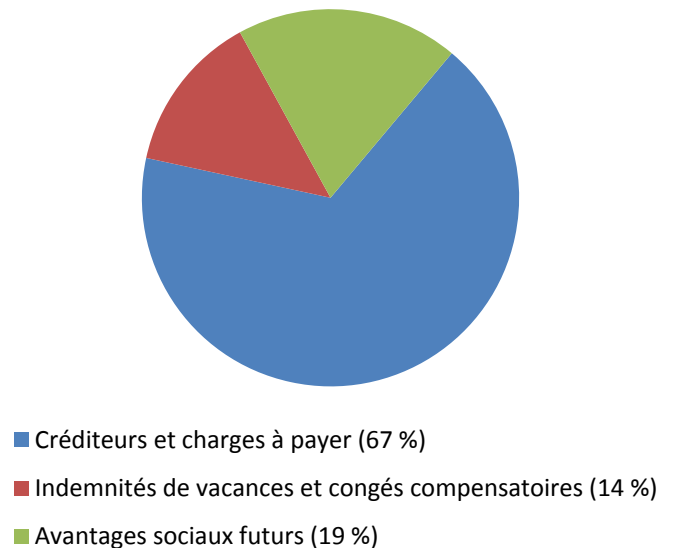
Les revenus totaux accumulés (24,3 millions de dollars) comprenaient principalement 22,9 millions de dollars (ou 94 % des revenus totaux) en revenus disponibles tirés de la prestation de services consultatifs et de poursuite à d'autres ministères et 1,4 million de dollars (ou 6 %) de revenus non disponibles tirés du recouvrement des amendes, de confiscations et de frais judiciaires (868 000 \$) et du loyer des logements résidentiels fournis aux employés et d'autres revenus (513 000 \$).



### Éléments de passif par catégorie

Le passif découlant des activités du SPPC se ventile comme suit :

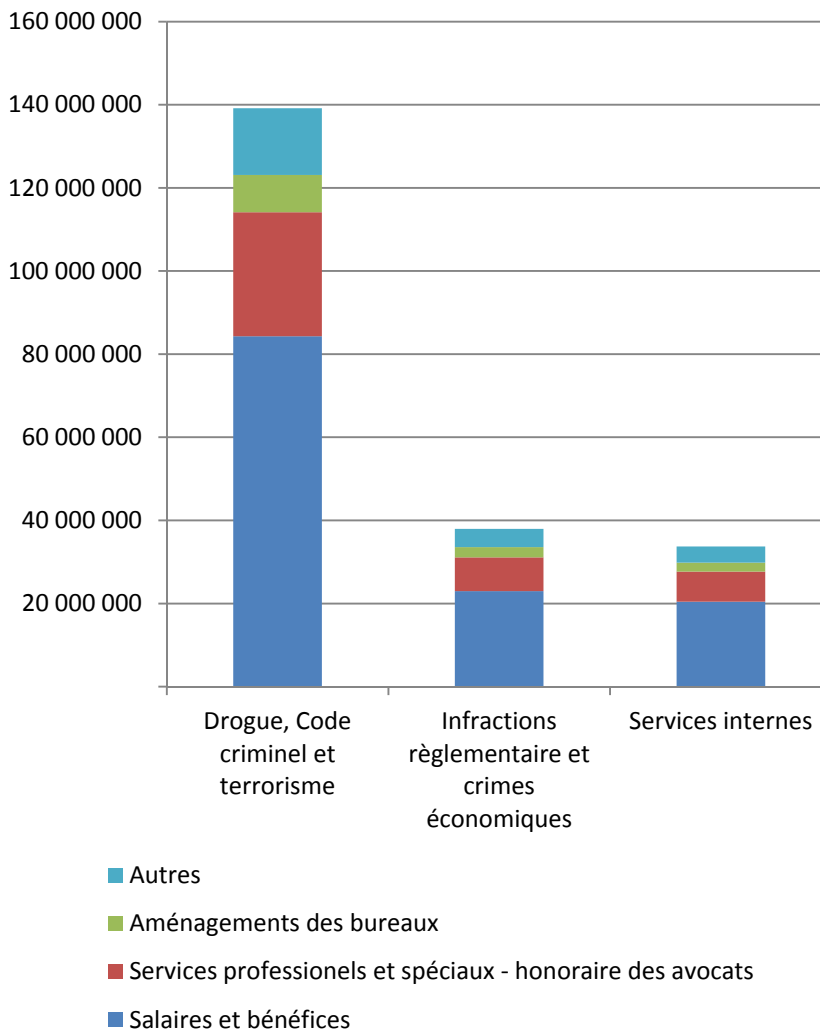
- créanciers et charges à payer (21,5 millions de dollars ou 67 %);
- indemnités de vacances et congés compensatoires (4,4 millions de dollars ou 14 %);
- avantages sociaux futurs (6,1 millions de dollars ou 19 %), ce qui s'entend de l'obligation accumulée par le SPPC en fin d'exercice après déduction des dépenses effectuées pendant l'exercice même.



## Dépenses par type et par programme

Les dépenses totalisent 210,8 millions de dollars, soit 17,4 millions de dollars de plus qu'à l'exercice précédent.

- Les dépenses salariales s'élèvent à 127,7 millions de dollars ou 61 % du total, l'augmentation s'expliquant par les paiements pour les nouveaux règlements de conventions collectives et par ceux pour abolir l'accumulation au titre des indemnités de départ.
- Les frais de locaux (réinstallations et réaménagements de bureaux) totalisent 13 millions de dollars ou 6 % de toutes les dépenses.
- Les honoraires des avocats totalisent 45,2 millions de dollars ou 21 % de toutes les dépenses.
- Les autres coûts d'exploitation représentent 24,3 millions de dollars ou 12 % du total.



La distribution des dépenses illustre bien la réalité du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP), qui mène des poursuites surtout dans des affaires de drogue, de terrorisme, et d'infractions au *Code criminel*.

## États financiers

Les états financiers<sup>ix</sup> sont disponibles dans le site Web du SPPC, sous « Publications ».



### **Dépenses annuelles aux voyages, à l'accueil et aux conférences**

Comme le veut la *Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences*, le SPPC affiche sur son [site Web](#)<sup>x</sup> le total de ses dépenses annuelles en voyages, en accueil et en conférences pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

## Tableaux de renseignements supplémentaires

Le tableau de renseignements supplémentaires suivant se trouve sur le site Web du SPPC<sup>xi</sup>.

- ▶ Vérifications internes et évaluations.

## Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*<sup>xii</sup>. Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

## Section IV : Coordonnées de l'organisation

Service des poursuites pénales du Canada  
160 rue Elgin – 12e étage  
Ottawa, Ontario K1A 0H8  
613-957-7772  
1-877-505-7772  
[info@sppc.gc.ca](mailto:info@sppc.gc.ca)

## Annexe : Définitions

**architecture d’alignement des programmes** : Répertoire structuré de tous les programmes d’un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

**cadre pangouvernemental** : Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous 4 secteurs de dépenses.

**cible** : Niveau mesurable du rendement ou du succès qu’une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

**crédit** : Autorisation donnée par le Parlement d’effectuer des paiements sur le Trésor.

**dépenses budgétaires** : Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d’autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d’État.

**dépenses non budgétaires** : Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d’avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

**dépenses prévues** : En ce qui a trait aux RPP et aux RMR, les dépenses prévues s’entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1<sup>er</sup> février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s’ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu’il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

**équivalent temps plein** : Mesure utilisée pour déterminer dans quelle mesure un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L’équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

**indicateur de rendement** : Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d’une organisation, d’un programme, d’une politique ou d’une initiative par rapport aux résultats attendus.

**plan :** Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

**priorité :** Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

**programme :** Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

**programme temporisé :** Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire ou programme à élimination graduelle. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

**rapport ministériel sur le rendement :** Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

**rapport sur les plans et les priorités :** Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

**production de rapports sur le rendement :** Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

**rendement :** Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

**résultat :** Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

**résultat stratégique:** Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

**résultats du gouvernement du Canada :** Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupé selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

**Structure de la gestion, des ressources et des résultats :** Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

## Notes de fin de document

---

- i *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-2.5/page-1.html>
- ii L'appellation légale du SPPC est le *Bureau du directeur des poursuites pénales* (BDPP), alors que son titre d'usage est le *Service des poursuites pénales du Canada* (SPPC).
- iii Au Nouveau-Brunswick, la GRC joue le rôle de police provinciale et fournit également des services de police dans certaines municipalités.
- iv Cadre pangouvernemental, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx>
- v *Comptes publics du Canada 2014*, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html>
- vi Site web du SPPC, <http://www.ppsc.gc.ca/fra/pln-cmp/index.html>
- vii [http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/ra-ar/2013\\_2014/index.html](http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/ra-ar/2013_2014/index.html)
- viii [http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/ra-ar/2013\\_2014/index.html](http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/ra-ar/2013_2014/index.html)
- ix <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- x <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xi <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xii *Dépenses fiscales et évaluations*, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>